

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE soit approuvé le Protocole d'entente concernant le financement d'initiatives en prévention de la criminalité entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet de protocole d'entente joint à la recommandation ministérielle ;

QUE les accords de contribution en matière de prévention de la criminalité conclus entre des organismes municipaux, des organismes scolaires ou des organismes publics et le gouvernement du Canada, en vertu du Fonds d'action en prévention du crime, du Fonds de recherche et de développement des connaissances et du Fonds de lutte contre des activités des gangs de jeunes, soient exclus de l'application des articles 3.11, 3.12 et 3.12.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif pour la durée du protocole d'entente et sous réserve des conditions suivantes :

1<sup>o</sup> que le processus d'analyse, de recommandation et d'approbation des projets prévu dans le Protocole d'entente concernant le financement d'initiatives en prévention de la criminalité ait été suivi et appliqué ;

2<sup>o</sup> que les accords de contribution soient substantiellement conformes à l'accord type de contribution joint comme annexe D du Protocole d'entente concernant le financement d'initiatives en prévention de la criminalité.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50312

Gouvernement du Québec

### **Décret 706-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5, modifié par le chapitre 21 des lois de 2007), la Régie de l'assurance maladie du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans, dont notamment deux après consultation d'organismes représentatifs du milieu des affaires, deux après consultation d'organismes représentatifs des usagers des services de santé, deux après consultation des ordres professionnels du domaine de la santé et deux parmi les membres du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.0.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE madame Danielle Lessard et monsieur Jacques L'Espérance ont été nommés membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 1326-2003 du 10 décembre 2003, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE messieurs Yves Couturier et Patrick Fougeyrollas ont été nommés membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 1326-2003 du 10 décembre 2003, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QUE le docteur Michel Baron a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 451-2004 du 12 mai 2004, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec :

— après consultation d'organismes représentatifs du milieu des affaires :

— monsieur Jacques L'Espérance, actuaire, président, J. L'Espérance, Actuariat Conseil inc., pour un mandat de quatre ans à compter des présentes ;

— après consultation des ordres professionnels du domaine de la santé :

— docteur Danielle Lessard, optométriste, Institut Nazareth et Louis-Braille, pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec :

— après consultation d'organismes représentatifs des usagers des services de santé :

— M<sup>e</sup> Martyne-Isabel Forest, avocate et médiatrice en matières civile et commerciale, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Yves Couturier ;

— madame Luciana Soave, directrice générale, Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Patrick Fougeyrollas ;

— parmi des membres du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) :

— monsieur René Gagnon, directeur administratif, Université de Sherbrooke, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Michel Baron.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50313

Gouvernement du Québec

### **Décret 707-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente portant sur la réalisation de la phase 2 du projet « Services québécois d'information sur les médicaments » entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds des technologies de l'information en matière de santé et que ce Fonds est géré par Inforoute Santé du Canada inc. ;

ATTENDU QUE Inforoute Santé du Canada inc. a pour mandat d'accélérer la mise en place d'une infrastructure pancanadienne de la santé ;

ATTENDU QUE le Québec entend exercer pleinement sa maîtrise d'œuvre à l'égard des projets qui ont un effet structurant sur le système de santé québécois, lequel relève de sa compétence exclusive ;

ATTENDU QU'il appartient au Québec de décider du rythme et des modalités de déploiement de l'infrastructure de la santé sur son territoire, en fonction des orientations, des priorités et de sa capacité financière ;

ATTENDU QU'à cet égard, le Québec s'est doté du Plan d'informatisation du réseau de la santé et des services sociaux ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret n<sup>o</sup> 34-2004 du 14 janvier 2004, l'Entente visant la participation du Québec à Inforoute Santé du Canada inc., qui établit les principes et les paramètres qui doivent guider la collaboration entre le Québec et Inforoute Santé du Canada inc. ;

ATTENDU QUE Inforoute Santé du Canada inc. désire contribuer financièrement à un projet portant sur la réalisation de la phase 2 du projet « Services québécois d'information sur les médicaments » ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un autre gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, en vue de l'application de cette loi ou d'une loi qui relève de sa compétence ;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;